

## Compte-rendu du Conseil Municipal d'AUTECHAUX du Jeudi 16 Mai 2019

Étaient présents :

Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Michel VALET, Jacqueline JEANNENOT, Claude GARNERET, Hervé JEANNENOT, Annie ANDRE, Séverine VOIDEY, Sophie LEPARLIER

Était absent excusé : Patrick AMIOTTE

Secrétaire de séance : Michel VALET

### 1) **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 avril 2019**

### 2) **Délibération n° 26/2019 : Service Eau et Assainissement : Autorisation du Maire de passer un devis de maîtrise d'œuvre avec l'EURL ACESTI : Etude partielle : étude des travaux de réhabilitation du réseau d'eau usée sur l'emprise du lotissement communal « le Prahier »**

Le Maire expose au conseil qu'il convient de lancer une étude partielle de maîtrise d'œuvre pour les travaux cités en objet. Suite au résultat de la consultation en procédure adaptée, il est proposé de passer un devis de maîtrise d'œuvre avec l'EURL ACESTI située au 09 Rue Christiaan Huygens 25 000 Besançon

Cette prestation est estimée à 1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC et financée comme suit :

■Fonds libres : 360,00 € (montant de la TVA)

■Emprunts: 1 800,00 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal autorise celui-ci à signer le dossier de marché et toutes les pièces s'y rapportant y compris les décisions de poursuivre éventuels dans la limite des crédits votés.

**Voix POUR : 9**

**Voix CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

### 3) **Délibération n° 27/2019 : Service Eau et Assainissement : Autorisation du Maire de passer un devis topographique avec l'EURL ACESTI : Levé topographique sur l'emprise du lotissement communal « le Prahier »**

Le Maire expose au conseil qu'il convient de lancer un levé topographique pour les travaux cités en objet. Suite au résultat de la consultation en procédure adaptée, il est proposé de passer un devis topographique avec l'EURL ACESTI située au 09 Rue Christiaan Huygens 25 000 Besançon

Cette prestation est estimée à 300,00 € HT soit 360,00 € TTC et financée comme suit :

■Fonds libres : 60,00 € (montant de la TVA)

■Emprunts : 300,00 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal autorise celui-ci à signer le dossier de marché et toutes les pièces s'y rapportant y compris les décisions de poursuivre éventuels dans la limite des crédits votés.

**Voix POUR : 9**

**Voix CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**4) Délibération n°28/2019 : Autorisation du Maire de passer un devis de maîtrise d'œuvre avec l'EURL ACESTI : Etude partielle : étude des travaux de création d'une aire de jeux**

Le Maire expose au conseil qu'il convient de lancer une étude partielle de maîtrise d'œuvre pour les travaux cités en objet. Suite au résultat de la consultation en procédure adaptée, il est proposé de passer un devis de maîtrise d'œuvre avec l'EURL ACESTI située au 09 Rue Christiaan Huygens 25 000 Besançon

Cette prestation est estimée à 4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC et financée comme suit:

- Fonds libres : 960,00 € (montant de la TVA)
- Emprunts : 4 800,00 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal autorise celui-ci à signer le dossier de marché et toutes les pièces s'y rapportant y compris les décisions de poursuivre éventuels dans la limite des crédits votés.

**Voix POUR : 9      Voix CONTRE : 0      Abstention : 0**

**5) Délibération n° 29/2019 : Autorisation du Maire de passer un devis topographique : Levé topographique sur l'emprise des travaux de création d'une aire de jeux**

Le Maire expose au conseil qu'il convient de lancer un levé topographique pour les travaux cités en objet. Suite au résultat de la consultation en procédure adaptée, il est proposé de passer un devis topographique avec l'EURL ACESTI située au 09 Rue Christiaan Huygens 25 000 Besançon

Cette prestation est estimée à 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC et financée comme suit :

- Fonds libres : 240,00 € (montant de la TVA)
- Emprunts : 1 200,00 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal autorise celui-ci à signer le dossier de marché et toutes les pièces s'y rapportant y compris les décisions de poursuivre éventuels dans la limite des crédits votés.

**Voix POUR : 9      Voix CONTRE : 0      Abstention : 0**

**6) Délibération n° 30/2019 : Autorisation du Maire de passer un devis de maîtrise d'œuvre avec l'EURL ACESTI : Etude partielle : étude des travaux d'aménagement de sécurisation d'un cheminement piéton aux abords de la RD271 (carrefour rue de la Fontaine) et de la rue de la Fontaine sur un linéaire de 380 ml**

Le Maire expose au conseil qu'il convient de lancer une étude partielle de maîtrise d'œuvre pour les travaux cités en objet. Suite au résultat de la consultation en procédure adaptée, il est proposé de passer un devis de maîtrise d'œuvre avec l'EURL ACESTI située au 09 Rue Christiaan Huygens 25 000 Besançon

Cette prestation est estimée à 5 100,00 € HT soit 6 120,00 € TTC et financée comme suit :

- Fonds libres : 1 020,00 € (montant de la TVA)
- Emprunts : 5 100,00 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal autorise celui-ci à signer le dossier de marché et toutes les pièces s'y rapportant y compris les décisions de poursuivre éventuels dans la limite des crédits votés.

Voix POUR : 9      Voix CONTRE : 0      Abstention : 0

**7) Délibération n° 31/2019: Autorisation du Maire de passer un devis topographique: Levé topographique sur l'emprise des travaux d'aménagement de sécurisation d'un cheminement piéton aux abords de la RD271 (carrefour rue de la Fontaine) et de la rue de la Fontaine sur un linéaire de 380 ml**

Le Maire expose au conseil qu'il convient de lancer un levé topographique pour les travaux cités en objet. Suite au résultat de la consultation en procédure adaptée, il est proposé de passer un devis topographique avec l'EURL ACESTI située au 09 Rue Christiaan Huygens 25 000 Besançon

Cette prestation est estimée à 1 520,00 € HT soit 1 824,00 TTC et financée comme suit :

- Fonds libres :                    304,00 €(montant de la TVA)
- Emprunts :                    1 520,00 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal autorise celui-ci à signer le dossier de marché et toutes les pièces s'y rapportant y compris les décisions de poursuivre éventuels dans la limite des crédits votés.

Voix POUR : 9      Voix CONTRE : 0      Abstention : 0

**8) Délibération n° 32 /2019: Approbation du choix de l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse concernant les travaux d'une aire de jeux**

Travaux de création d'une aire de jeux

Le Maire présente le résultat de la procédure adaptée.

Ce projet est estimé globalement à 156 155.74 euros toutes taxes comprises et se décompose comme suit:

* Travaux faisant l'objet du marché à procédure adaptée	117 969.00 € H.T.
* Frais de maîtrise d'œuvre (AVP-PRO))	4 800.00 € H.T.
* Frais de maîtrise d'œuvre (ACT-DET-AOR)	5 750.00 € H.T.
* Levé topographique	1 200.00 € H.T.
* Dématérialisation	85.00 € H.T.
* Publicité (La Terre de Chez Nous)	325.78 € H.T.

<b>TOTAL</b>	=	<b>130 129.78 € H.T.</b>
	<b>Soit</b>	<b>156 155.74 € T.T.C.</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres en retenant la société Albizzia de Ruffey Le Château (25 170) pour exécuter les travaux de création d'une aire de jeux.

- précise que le financement prévisible de l'opération sera le suivant :

- \* Fonds libres :                    euros
- \* Emprunts :                    euros
- \* Subvention CAF :                    4 000.00 euros (estimé)
- \* Subvention DEPARTEMENT :                    16 000,00 euros (est. h.m.)

- autorise le maire à signer avec la société Albizzia de Ruffey Le Château (25 170) ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant y compris les éventuels avenants nécessaires au bon déroulement des travaux.

Voix POUR : 9      Voix CONTRE : 0      Abstention : 0

**9) Délibération n° 33 /2019 : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Voix POUR : 9**

**Voix CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**10) Délibération n° 34/2019 : Annule et remplace la délibération n° 14/2019 du 14 mars 2019 concernant la création et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial**

**Annule et remplace la délibération n° 14/2019 du 14 mars 2019**

Exposé des motifs :

Considérant l'accroissement de travail, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe 19/35<sup>e</sup> et de créer le poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe 21/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : de ne pas adopter la modification d'emplois ainsi proposée.

**Voix POUR : 4**

**Voix CONTRE : 2**

**Abstention : 3**

**11) Délibération n° 35/2019 : Autorisation pour le Maire de signer une Convention avec la CCDB pour la mise à disposition des locaux (grande salle communale) pour le service de restauration scolaire**

L'exposé du Maire entendu, et afin de mettre en place un service de cantine scolaire pour nos écoles d'AUTECHAUX, il convient de signer une Convention entre la commune et la Communauté de Communes Doubs Baumois.

Ce service est maintenu durant les périodes scolaires et extra-scolaires.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer ladite Convention.

**Voix POUR : 9      Voix CONTRE : 0      Abstention : 0**

**12) Délibération n° 36/2019 : Service Eau et Assainissement : Décision Modificative : Régularisation de la TVA sur le budget Eau et Assainissement**

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits modificatifs suivants afin de régulariser la TVA :

Fonctionnement		Investissement
Dépenses		Dépenses
673/67	+ 12 000,00 €	
622/011	+ 2 000,00 €	
Recettes		Recettes
778/77	+ 14 000,00 €	

**Voix POUR : 9      Voix CONTRE : 0      Abstention : 0**

**13) Délibération n° 37/2019 : Rations avancement de grade**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire du 02 avril 2019

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2019 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'accès	Ratios (%)
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	100 %
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	100 %
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	100 %

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 49

Le Conseil Municipal ADOPTE la proposition ci-dessus.

**Voix POUR : 9      Voix CONTRE : 0      Abstention : 0**

**14) Délibération n° 38/2019 : Avancement de grade**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 09 avril 2019 pour avancement de grade

Considérant la nécessité de créer un emploi de Adjoint Administratif Principal *1<sup>ère</sup> Classe*, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression d'un emploi de Adjoint Administratif Principal *2<sup>ème</sup> Classe* permanent à 19/35e

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 mai 2019 :

Grade : Adjoint Administratif Principal *2<sup>ème</sup> Classe*

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal *1<sup>ère</sup> Classe* permanent à 19/35e

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 mai 2019

Grade : Adjoint Administratif Principal *1<sup>ère</sup> Classe*

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

**Voix POUR : 7**

**Voix CONTRE : 0**

**Abstention : 2**

**15) Délibération n° 39/2019 : Participation de la commune au CNAS pour les agents à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place des prestations sociales pour les agents à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et donc l'adhésion au CNAS.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

**Voix POUR : 9**

**Voix CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**16) Délibération n° 40/2019 : Autorisation de créer un poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019**

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

En conséquence, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 9 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

**Voix POUR : 9      Voix CONTRE : 0      Abstention : 0**

**17) Délibération n° 41/2019 : Nomination d'un 3<sup>ème</sup> adjoint + indemnités**

Vu la délibération n° 40/2019 du 26 mai 2019 portant création du poste de 3<sup>ème</sup> 'adjoint au maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Le conseil procède à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Madame Séverine VOIDEY se présente.

Le vote a lieu : résultat : 8 voix

Madame Séverine VOIDEY est élue 3<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les indemnités dans les conditions suivantes : 100% des 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités conformes à l'article 6531 du Code des Communes sont prises sur les fonds libres de la Commune et seront réglées chaque mois.

**Voix POUR : 8      Voix CONTRE : 0      Abstention : 1**

**QUESTIONS DIVERSES**

A- Eglise : Une vingtaine d'entreprises ont visité le chantier : début des travaux : Septembre 2019

B- Recherche de personnel : La CCDB recherche un accompagnateur de bus

C- MBP : Recherche une personne pour effectuer 2h de ménage par jour

D- A la demande de Madame Jeanine MARTHEY, Monsieur le Maire va contacter l'association « les amis des chats » afin de voir la possibilité de stérilisation à moindre coût

E- Formation au Défibrillateur : contacter Monsieur CONGRETTEL, pompier professionnel qui s'est proposé pour faire cette formation.

**Séance levée à 22 h 45**